

PROCES -VERBAL

Séance du 16 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois le seize mars à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur GAILLARD Maire.

PRESENTS : M. GAILLARD, MME CHEBASSIER, M. PASSERIEUX, M. LACOSSE, MME LE BAIL, M. PAUILLAC, MME LATIE, M. FIDALGO, MME OLIVER

EXCUSES : M. SENNAVOINE (procuration à MME LATIE), MME LE LAY (Procuration à MME CHEBASSIER), M. LE LAY (procuration à M. GAILLARD)

SECRETAIRE DE SEANCE : MME LE BAIL Sylvie

ORDRE DU JOUR

La lecture du compte-rendu de la séance précédente n'ayant fait l'objet d'aucune observation, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

Avant de commencer la séance, monsieur le Maire indique qu'il a un point à rajouter à l'ordre du jour, à savoir :

Subvention 2023 Jeunes Sapeurs-Pompiers de Langon/St-Macaire

COMPTE DE GESTION 2022 - COMMUNE et ASSAINISSEMENT

Est faite la présentation du budget primitif 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par la Comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que la Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures pour les deux budgets

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire pour les deux budgets

2) Statuant sur l'exécution du budget 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par Madame la Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leur part et adopte à l'unanimité, les deux comptes de gestion du budget communal et assainissement.

Puis, sous la présidence de madame Delphine CHEBASSIER, le Conseil Municipal, prend acte de la présentation faite du compte administratif 2022, du BUDGET COMMUNAL

		DEPENSES	RECETTES
Réalizations de l'exercice (Mandats et Titres)	Section de fonctionnement	827 680.98	1 033 168.70
	Section d'investissement	381 766.88	417 573.65
		+	+
Report de l'exercice N-1	Report en section de fonctionnement	0.00	97 821.17
	Report en section d'investissement	179 518.19	0.00
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		1 388 966.05	1 548 563.52
Restes à réaliser à reporter en N+1	Section de fonctionnement	0.00	0.00
	Section d'investissement	114 986.72	0.00
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	827 680.98	1 130 989.87
	Section d'investissement	676 271.79	417 573.65
	TOTAL CUMULE	1 503 952.77	1 548 563.52

Ce dernier fait apparaitre un résultat définitif excédentaire de 44 610.75 €

Autorisation des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits ouverts en 2022

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget le représentant de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses d'investissement concernées pour un paiement avant le vote du budget sont les suivantes :

Opération 84 – Eclairage Public – 21534	8 742.51 €
TOTAL	8 742.51 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la proposition de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Création au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint technique à temps complet

Nomination stagiaire de la fonction publique territoriale

Afin de pouvoir palier à l'accroissement du travail incombant aux agents techniques titulaires, monsieur le Maire rappelle aux élus que depuis le 20 juin 2022 monsieur GOURSIN Guillaume a été recruté en tant qu'agent technique contractuel à temps non complet pour 20 heures hebdomadaires.

Etant satisfait des services rendus et son contrat arrivant à son terme le 19 mars 2023, monsieur le Maire suggère d'intégrer au tableau des effectifs de la collectivité monsieur Guillaume GOURSIN, en tant qu'adjoint technique STAGIAIRE à temps complet.

Il propose donc de créer un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 20 mars 2023 et demande aux élus l'autorisation de pouvoir engager toutes les démarches nécessaires pour son recrutement au sein de la collectivité.

■ ■
■ ■
■ ■
■ ■
■ ■
■ ■ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, est favorable à la création d'un poste d'adjoint technique à
■ ■ temps complet, à compter du 20 Mars 2023 et autorise monsieur le Maire à engager les démarches
■ ■ nécessaires au recrutement de monsieur GOURSIN Guillaume en tant qu'adjoint technique
■ ■ territorial STAGIAIRE à temps complet, à compter du 20 mars 2023.

■ ■ Mise à disposition de la salle des associations

■ ■ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une nouvelle association a été créée sur la
■ ■ commune. Il s'agit de l'association RECRE'ART, présidée par madame DARTIGUELONGUE,
■ ■ nouvelle administrée, domiciliée aux Jardins de Macé.

■ ■ Celle-ci a pour but de développer, aider, conseiller les loisirs créatifs (peinture, dessin, gravure,
■ ■ mosaïque...) et promouvoir, organiser des expositions en rapport avec les arts créatifs de toute
■ ■ nature.

■ ■ Aussi, la Présidente a sollicité la Municipalité pour le prêt de la salle des associations dès le mois
■ ■ d'Avril, afin de pouvoir pratiquer des activités de peinture artistique.

■ ■ Monsieur le Maire demande aux élus leur avis concernant cette sollicitation, et sous quelles
■ ■ conditions.

■ ■ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la mise à disposition de la salle des
■ ■ associations pour RECRE'ART, à compter du mois d'Avril, le jeudi après-midi, aux mêmes
■ ■ conditions que celles appliquées aux associations qui utilisent déjà cette salle.

■ ■ Subvention communale 2023 - Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers

■ ■ LANGON/SAINT MACAIRE

■ ■ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu, comme l'an passé, une demande
■ ■ de l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de LANGON/SAINT-MACAIRE sollicitant le
■ ■ Conseil Municipal pour l'octroi d'une subvention.

■ ■ Il rappelle que celle-ci est à la recherche de partenaires afin de pouvoir investir dans divers
■ ■ équipements, et pour continuer à participer aux différentes manifestations sportives et
■ ■ républicaines.

■ ■ Il communique aux élus le montant qui leur avait été octroyé en 2022, à savoir 50 euros.

■ ■ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention de 50 € à l'association des
■ ■ Jeunes Sapeurs-Pompiers de LANGON/SAINT-MACAIRE pour l'année 2023

■ ■ Point des Adjoints

■ ■ MME CHEBASSIER indique qu'elle a contacté la société Bugat Pyrotechnie qui vient depuis
■ ■ plusieurs années procéder au tirage du feu d'artifice à l'occasion de la fête communale.

■ ■ Pour cette année, un devis a été arrêté à la somme de 4300 euros après négociation de sa part.

Par ailleurs, elle a demandé à ce qu'il soit rajouté dans le contrat, qu'en cas d'interdiction par arrêté préfectoral d'organiser des feux d'artifices suite à une période de sécheresse durant l'été 2023, nous n'ayons pas de frais de report, comme cela a été le cas l'an passé.

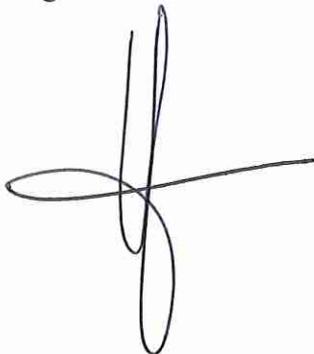
Le Conseil Municipal valide le choix de Mme CHEBASSIER.

Loyers communaux

Monsieur le Maire souhaite informer les élus, qu'à la suite de différents conflits entre locataires au niveau des logements dits du presbytère, qui devenaient ingérables et compliqués, il a pris la décision de faire un courrier à une locataire qui posait problème en l'informant et lui remettant en main propre sa mise en demeure de quitter les lieux au plus tard le 3/09/2023, sur la base du non-respect des engagements indiqués dans son bail.

La séance est levée à 20 heures.

Signature du Maire

A stylized handwritten signature consisting of a vertical line on the right, a horizontal line crossing it, and a loop on the left.

Signature du secrétaire de séance

A handwritten signature in cursive script, appearing to be 'S. Baud', with a horizontal line underneath.